







PIECE 3: ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

ARTELIA REGION SUD-OUEST

AGENCE DE PAU

Hélioparc 2 Avenue Pierre Angot CS 8011 64053 PAU CEDEX 9

Tel.: +33 (0)5 59 84 23 50 Fax.: +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE DE BOURG DU BOST

DATE: OCTOBRE 2021 **REF:** 4 36 0727

Modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Périgord Ribéracois

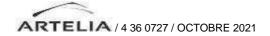
PIECE 3: ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Modification Simplifiée n°2

SOMMAIRE

PREAMBULE1			
1.	SECTEURS 1, 2 ET 3	3	
	1.1. PRESENTATION DU CONTEXTE ET DES ENJEUX DU S	SITE3	
	1.2. OBJECTIFS DE L'AMENAGEMENT	3	
	1.3. PRINCIPES D'AMENAGEMENT	3	
	1.4 MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION	3	

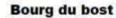
PIECE 3 : ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION Modification Simplifiée n°2



PIECE 3: ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Modification Simplifiée n°2

PREAMBULE













Le site du bourg de BOURG DU BOST appartient à une unité paysagère du paysage mosaïqueentre deux paysages marqués par les cours d'eau.



PIECE 3: ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Modification Simplifiée n°2



PIECE 3: ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Modification Simplifiée n°2

1. **SECTEURS** 1, 2 **ET** 3

1.1. PRESENTATION DU CONTEXTE ET DES ENJEUX DU SITE

Les secteurs 1 et 2 viennent s'appuyer sur le bourg historique. Le secteur 1 prolonge l'urbanisation le long de la RD100E1 tandis que le secteur 2 est directement lié au bourg historique par une voie d'accès.

Le secteur 3 est **une extension** du lotissement récent (en cours de commercialisation), situé à quelques centaines de mètres au Sud du bourg.

1.2. OBJECTIFS DE L'AMENAGEMENT

Le secteur 1 s'appuie sur la RD100 qui constituera l'accès principal. Des habitations existantes forment les deux extrémités du secteur ; une urbanisation à long terme vers le sud sera possible si un accès est créé au sein du secteur 1.

L'objectif du secteur 2 est d'ancrer l'urbanisation en lien direct avec le bourg historique ; là aussi, une urbanisation à long terme vers le Sud sera possible.

L'urbanisation du secteur 3 est une extension du lotissement, en épaisseur de ce dernier ; une implantation urbaine et un traitement architectural similaires au lotissement existant permettront d'assurer la cohérence de l'aménagement.

1.3. PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Pavsage et densité

- Insertion paysagère respectant les caractères du bourg et notamment les orientations des parcelles.
- Situé au sein d'un paysage agricole ouvert, le secteur devra être structuré et planté. La limite entre l'espace urbanisé et l'espace agricole devra être plantée d'une haie champêtre, de manière à intégrer les nouvelles constructions dans le paysage rural. La haie sera composée d'essences locales.
- Densité 6 à 8 logements par hectare.

Accès et dessertes

- Sur les trois secteurs, l'accès se fera à partir d'une voie unique.
 - Nouvelle rédaction
- Sur les secteurs 1 et 2, l'accès se fera à partir d'une voie unique.
- Sur le secteur 3, l'accès se fera principalement par une voie en liaison avec le lotissement existant et par ou un ou des accès sur la voirie départementale (sous réserve favorable de l'avis du service gestionnaire de la voirie)
- Ajout suite à PPA L'accès prévu sur la RD100 sera autorisé sous réserve du déplacement de la limite d'agglomération afin d'intégrer la zone concernée dès son urbanisation.

1.4. MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION

La zone Sud (secteur 3) à urbaniser sera aménagée sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble qui pourra être découpée en tranches.

Chaque zone pourra être aménagée en une ou plusieurs tranches.

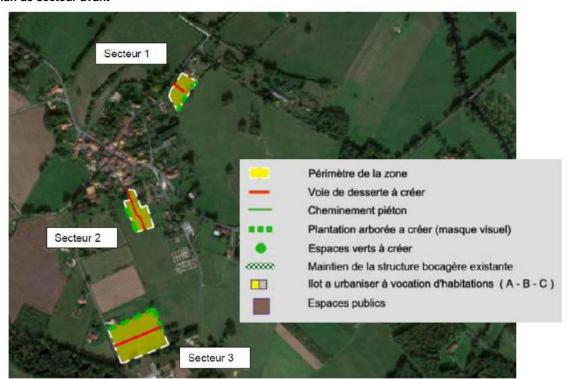
Les deux zones Nord (secteurs 1 et 2) seront aménagées au fur et à mesure du développement urbain.



PIECE 3: ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Modification Simplifiée n°2

Plan de secteur avant



Plan de secteur après

